

3ÉME MONTEE CYCLISTE CHRONOMETREE DU COL D'IBARDIN



SAMEDI 15 OCTOBRE 2022



REGLEMENT COURSE

Date : Samedi 15 octobre 2022

Lieu : Urrugne

Heure : 8 heures

Départ : Mairie d'Urrugne (devant le trinquet Dongaitz)

Arrivée : Parking en face de la Venta « GORA »

Parcours : Place de la Maire- descendre Rue B. de Coral – rond point direction Col d'Ibardin– Venta « GORA »

Catégorie : cadets – juniors – seniors – Vétérans - Femmes et hommes- Handi

Distance : 8.3 kms

Inscription : en ligne avec PBOrganisation

Tarif : 14 €

Assurance : SMACL

Sécurité : Police Municipale d'Urrugne – Signaleurs

Service Médical : Hendaye Sauvetage Cotier

Récompenses : casquettes



ARTICLE 1 - ORGANISATION

MONTEE CYCLISTE CHRONOMETREE D'IBARDIN est une course cycliste :

- de montagne en vélo de route
- contre la montre individuelle

Le parcours se déroulera sur la D4 et la D404 pour finir au sommet des ventas d'Ibardin.

La distance est de 8.3 km avec un dénivelé positif de 399m.

La course aura lieu le samedi 15 octobre 2022 à URRUGNE

Le départ du premier concurrent est prévu à 8h

Cette épreuve est organisée par le Service des sports de la Mairie d'Urrugne

Déroulement de la course

Les cyclistes comme leurs accompagnateurs devront se garer au sommet et redescendre avec leurs vélos au point de départ de la Mairie d'Urrugne.

Les coureurs s'élanceront individuellement toutes les 20 secondes selon un ordre établi et communiqué le jour de la course. Chaque concurrent devra arriver 10 minutes avant son départ pour le bon déroulement de la course.

L'arrivée sera jugée au sommet des Ventas d'Ibardin (Venta Gora).

Tous les coureurs seront équipés d'une puce électronique fournie par l'organisation et remise le jour de la course en même temps que le dossard.

Les concurrents devront respecter le code la route.

Les signaleurs contrôleront la circulation de manière raisonnée.

Une distance de 5 mètres devra être respectée entre chaque coureur.

Le « drafting » est interdit. Le non-respect de cette consigne entraînera une pénalisation dans le temps final réalisé par le cycliste.

Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée de l'épreuve au sommet du col.



ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS

Chaque concurrent fixera sa plaquette avec sa puce sur le guidon de son vélo. Le port du casque est strictement obligatoire.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ / ANNULATION COURSE

Pour des raisons logistiques le nombre de coureurs est limité à 120 personnes. L'organisation a prévu une ambulance.

La montée cycliste d'Ibardin est une compétition qui s'adresse aux sportifs confirmés mais aussi aux amateurs et débutants.

L'objectif est de rassembler différents publics, promouvoir la pratique du sport, et pour certains de réaliser un exploit personnel

En cas de conditions météorologiques mauvaises, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course de façon à ne pas mettre en danger les coureurs ou les bénévoles.

En cas d'annulation de la course l'organisation se mettra en contact avec tous les participant-e-s pour informer de la procédure de remboursement.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION

Épreuve réservée aux licenciés à partir de cadets et non licenciés (avoir 16 ans le jour de la course). Pour les plus jeunes, ils devront être accompagnés de leurs parents.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Tout coureur qui n'aura pas présenté un certificat médical ou une licence homologuée avant la course ne pourra pas prendre le départ.

Aucun remboursement ne lui sera dû.



ARTICLE 5 - PENALITES, DISQUALIFICATION, ABANDON

La pénalité ou la disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents postes de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour une raison quelconque, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale) ; dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT, CATÉGORIES et DOTATIONS

Le classement général de l'étape et du championnat sera établi après l'arrivée.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et de juger de la pertinence d'éventuelles réclamations déposées après l'épreuve.
Plusieurs lots seront remis aux gagnants de la course.

ARTICLE 7 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par internet sur le site www.pb-organisation.com

Les frais d'inscription s'élèvent à 14€.

Le paiement se fera lors de l'inscription sur internet ou le jour même

Fin des inscriptions en ligne le vendredi 14 octobre à 20h00.

L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et le certificat médical ou la copie de la licence.

ARTICLE 8 - GARANTIE ANNULATION INSCRIPTION

Une fois validée, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de tout le championnat. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.



Fait à Urrugne,
le 27/07/2022